

Département de la Savoie
Communauté de Communes Arlysère
Commune d'Albertville

Enquête publique au titre du code de l'environnement
pour la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville
pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Conclusions et avis motivé

Une enquête unique est conduite au titre du code de l'environnement pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Elle fait l'objet d'un seul rapport mais de deux avis et conclusions séparés, l'un pour la partie déclaration de projet, l'autre pour la partie mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Remarque préalable

L'avis - conclusions motivées du commissaire enquêteur doit être un document
séparé du rapport et se suffisant à lui-même.

Il ne peut cependant se comprendre pleinement sans une lecture complète du rapport.

1. Objectif de l'enquête

Au regard des obligations imposées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012 – 2018 (révisé pour 2015-2018) le territoire Arlysère se doit de réaliser une aire d'accueil.

Longuement réfléchi le Scot Arlysère a par décision unanime fixé l'emplacement de l'aire d'accueil sur le secteur de La Pachaudière. Le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Albertville a également confirmé ce choix.

La Communauté de Communes Arlysère a décidé de transférer l'aire d'accueil prévue sur un ancien site situé dans le domaine public fluvial, en partie en zone rouge du PPRI. Ce site «sauvage» avait été interdit et ses occupants, quasi sédentarisés, sont maintenant hébergés sur des terrains d'accueil familiaux.

Le projet prévoit la mise en sécurisation du site, une liaison piétonne et des équipements aptes à recevoir 30 caravanes de passage avec les équipements d'accompagnement de vie.

Cela nécessite une enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement : incidence sur l'environnement et protection au regard des risques naturels. En conclusion de cette enquête j'ai donné un avis favorable.

J'ai également donné avis favorable avec trois réserves au titre de la déclaration de projet.

La présente enquête concerne uniquement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est la simple application technique des conséquences sur le SCOT et le PLU de mon avis sur la déclaration de projet.

2. Sur la forme : l'enquête a-t-elle été préparée et s'est-elle tenue de façon à informer le public et recueillir ses avis et propositions ?

Malgré une précipitation de mise en place dont les raisons résultent de :

- la volonté de la Collectivité de voir le projet réalisé avant la fin très proche du mandat municipal
- la période de réserve électorale liée aux élections européennes imposée par M. le Préfet de La Savoie
- la volonté de l'État de voir enfin tenus les objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- et certainement une séquence de décision de la Collectivité mal calibrée

je peux cependant conclure, au vu de mon rapport chapitre 2, que le mécanisme de l'enquête n'en a pas souffert. Le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête. Il a eu un accès facile au dossier et a pu ainsi prendre connaissance des enjeux, donner son avis et

formuler des propositions au cours d'une enquête qui s'est déroulée sans aucun problème. Qui a voulu intervenir a pu le faire.

3. Avis sur la modification du Schéma de cohérence territoriale Arlysère

J'ai donné un avis favorable à la déclaration de projet de l'aire d'accueil sur le site projeté. Sa traduction au Scot Arlysère ne pose aucune question : effacement de l'inscription du site de La Pachaudière qui devient entièrement dédié au développement économique et inscription du nouveau site.

Les attendus du DOG ne sont aucunement mis en cause.

4. Avis sur les modifications du PLU de la Commune d'Albertville

De la même manière les modifications induites sur le PLU sont les simples applications techniques de la situation nouvelle du projet sans aucune incidence sur le PADD du document :

- création d'une zone Ngdv avec un Stecal
- modifications du règlement de la zone N
- spécification de la zone de La Pachaudière comme exclusivement économique
- modification du document graphique du PLU

Remarque : l'inscription au schéma de mobilité douce du PLU de la liaison entre le rond point rive droite de la RN90 et la rue Robert Piddat ressort de la compétence de la Commune d'Albertville. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'une réserve car la Communauté de Communes Arlysère n'est pas en mesure de la lever. Il serait cependant utile que la Communauté de Communes Arlysère sollicite la Commune en ce sens.

En conclusion mon avis est favorable avec une réserve :

l'inscription dans le règlement de la zone Ngvd de l'accès piéton entre l'aire d'accueil et le pont sur la RN90 2*2 après la levée des trois réserves de mon avis sur la déclaration de projet.

Le commissaire enquêteur
René Boitte
Aigueblanche le 10 juin 2019